



RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 01231
Numéro SIREN : 521 515 262
Nom ou dénomination : 1 BLOW

Ce dépôt a été enregistré le 15/06/2016 sous le numéro de dépôt 7766

103 1231

SAS 1 BLOW
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 3 Rue des Ecoles
95750 CHARS
521 515 262 RCS PONTOISE

15 JUIN
7766

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 MAI 2016**

Le 31 mai, à 10 heures, les associés de la Société SAS 1 BLOW, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social de la SAS, 3 rue des Ecoles 95750 CHARS, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre remise en main propre en date du 16 mai 2016.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Monsieur Benoît SANCHEZ préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Messieurs Fabrice BERNARD et Christophe LECENES présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Christophe LAHAYE et Patrick TRASSARD sont désignés comme secrétaires.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, possèdent 500 actions, soit plus du cinquième du capital social.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président indique qu'au titre de l'exercice clos le 31/12/2014, la société a dépassé deux des 3 seuils fixés par la loi et les règlements et qu'elle est tenue de désigner, à compter de l'exercice 2015, un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant.

Compte tenu de ce qui précède et afin de régulariser la situation, l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Désignation d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE Résolution - Nomination de Commissaires aux comptes

La collectivité des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de nommer :

- Monsieur Alain JOUVE, 67, route de Sartrouville 78230 LE PECQ, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;
- EFICO EXPERTISE FINANCE CONSEILS SA, 13, rue des Fermiers 75017 PARIS, représentée par Monsieur Michel STALLIVIERI, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, appelé à remplacer le Commissaire aux comptes titulaire en cas de cessation de ses fonctions.

La durée des fonctions des Commissaires aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SECONDE Résolution - Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

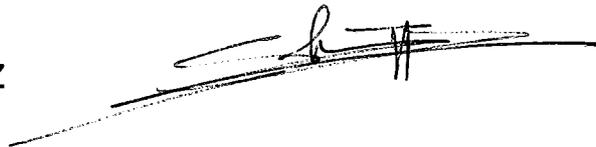
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'assemblée

Benoît SANCHEZ



Les Secrétaires

Christophe LAHAYE



Les Scrutateurs

Patrick TRASSARD



Fabrice BERNARD



Christophe LECENES

